



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le **2 - NOV. 2010**

Avis proposé par : Nicole Carrié
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41

Courriel : nicole.carrie@developpement-
durable.gouv.fr

**AVIS DE L'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter
d'une installation de produits de panification sèche
Commune de ANDREZIEUX-BOUTHEON
Département de Loire
Présentée par Biscottes PASQUIER**

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\42_ICPE_DDPP\Biscottes_Pasquier\avis définitif\DDPP42_Avis_GC24082010.doc n° 533*

Préambule :

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le dossier de régularisation des installations de production et d'entreposage de produits de panification sèche sises sur la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, présenté par l'entreprise Biscottes PASQUIER, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 25 août 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 16 septembre 2010 qui en a accusé réception le 17 septembre 2010.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 17 septembre 2010.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

Le pétitionnaire est la société **Biscotte PASQUIER** dont le siège social est situé 19 avenue du Moulin Marcille 49130 LES PONTS DE CE. L'établissement faisant l'objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter est situé ZI Nord - Boulevard Pierre Desgranges - 42160 ANDREZIEUX BOUTHÉON (Téléphone : 04 77 36 50 25, Télécopie : 04 77 36 34 34). Il est représenté par François MONTEIRO, directeur général délégué.

1.2. Sa motivation

Cet établissement réalise une **activité de panification sèche**. En 2009, 118 salariés travaillaient sur le site.

Les installations décrites dans le dossier de demande d'autorisation relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique **2220-1** listées « Préparation ou conservation de produits d'origine végétale par découpage, cuisson (...) ». Elle relève également de la déclaration pour les rubriques **2920-1-b** « Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant », **2920-2-b** « Réfrigération ou compression (installations de) », **2921-2** « Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air », **1510** « Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) ».

Ces activités sont par contre en dessous des seuils de classement pour les rubriques **1136-B** « Emploi d'ammoniac », **2910** « Installations de combustion consommant du gaz naturel », **2160** « Silos de stockage de céréales (...) dégageant des poussières inflammables. », **2220** « Préparation ou conservation de produits d'origine animale par cuisson (...) », **1530** « Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de) », **2925** « Accumulateurs (ateliers de charge d') ».

1.3 Les principales caractéristiques du projet

Le site était précédemment exploité par l'entreprise AUGA. La société BISCOTTE PASQUIER d'Andrézieux- e Bouthéon fait partie du groupe Pasquier depuis 2005.

Ce site n'avait jamais fait l'objet d'une autorisation d'exploitation. Il s'agit donc d'une régularisation car l'établissement n'est pas actuellement régulièrement autorisé.

L'historique du site d'Andrézieux est le suivant :

| Date | Évènement significatif |
|--------------------|--|
| 1981 | Construction du site : activité de fabrication de biscottes : 1 ligne de production |
| 1989 | Mise en place d'une ligne de panification sèche |
| 1990 | -Construction de l'extension pour le stockage des produits finis et des matières sèches de conditionnement et des quais réception / expédition -Mise en place d'une 2 ^{ème} ligne de panification sèche |
| 2009 | -Arrêt de la ligne de fabrication biscotte fin mars et transfert vers le site de Brissac. -Rapatriement de l'activité de panification sèche du site de Pont de Cé sur le site d'Andrézieux. |
| PROJET 2010 | -Mise en place d'une nouvelle Distribution des Matières Premières en automatique (DMP) -Mise en place d'une ligne de recherche et développement de nouveaux produits -Nouveaux stockages des matières premières (farines, huiles) -Mise en place d'une installation de production de froid à l'ammoniac avec création d'une salle des machines spécifique et d'une tour de refroidissement -Création d'un nouveau local de charge -Mise en place d'une réserve d'eau avec un groupe motopompe pour le sprinklage de la zone de production et de la zone DMP |

1.4 La localisation

L'établissement est implanté sur la commune d'Andrézieux Bouthéon en Loire (42) au niveau de la zone industrielle « les Plaines ». Le site est accessible à partir de l'autoroute A72 reliant St Etienne et Clermont Ferrand puis par la route départementale RD498 desservant la ZI, puis la RD12.

Les parcelles cadastrales du site sont les suivantes :

| Commune | Section | Parcelle Surface en m ² |
|---------------------|---------|------------------------------------|
| Andrézieux Bouthéon | AP | 17 27 922 m ² |

L'établissement est situé en zone Ufa du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Andrézieux Bouthéon. Le règlement de zone UF ne comporte pas d'interdiction pour les installations classées pour l'environnement avec toutefois une restriction pour les secteurs Ufb et Ufc où les installations classées sont admises à condition que soient mises en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter les dangers et nuisances pour le voisinage », en zone Ufb et en Ufc. Cette restriction ne s'applique pas au secteur Ufa. Par ailleurs, les règles constructives prévues dans le règlement de zone sont respectées par le projet. Le projet paraît donc conforme au PLU.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

L'entreprise est localisée dans une zone industrielle et est en dehors des zones Natura 2000. L'établissement n'est pas concerné par des zones protégées liées au patrimoine culturel (périmètres de protection de sites architecturaux inscrits ou classés, de sites archéologiques...). La distance séparant l'établissement et la ZNIEFF (de type I ou II) la plus proche est de 1,5 km.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

En raison de sa situation en zone industrielle, l'établissement présente peu de risques par rapport à la faune et à la flore protégées.

Les impacts principaux générés par les activités sont les suivantes :

- Pollution du sol par des produits dangereux : des **mesures de prévention de type rétention ont été prévues**
- **Rejets à l'atmosphère :**
 - gaz de combustion (chaudières au gaz de ville, fours de cuisson, véhicules (VL, PL fournisseurs et expéditions),
 - microfuites éventuelles de fluides frigorigènes sur les circuits de froid en fonctionnement normal (ammoniac)

I. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

I.1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

• Analyse de l'état initial.

Les principaux éléments d'appréciation du milieu environnant portent sur les données physiques du climat, le contexte géologique et pédologique, hydrogéologique et hydrographique, naturel, humain et économique. Sont également analysés la gestion des déchets, les risques naturels et technologiques et le trafic routier. Enfin, le bruit et les vibrations sont traités.

En conclusion de cette première partie, les enjeux environnementaux sont bien identifiés, hiérarchisés et localisés sur des cartes appropriées.

- **Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement**

Les différentes phases du projet sont étudiées. Les effets directs, indirects, temporaires, permanents sont présentés et les impacts des mesures compensatoires sont étudiés.

Il est à noter qu'une période de transition d'un an environ est nécessaire afin de permettre la construction de l'extension et l'adaptation du process (DMP) qui permettra une amélioration de la qualité des rejets en eaux.

- **Raisons pour lesquelles parmi les parties envisagées le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement**

Bien qu'en situation irrégulière depuis plusieurs années, l'exploitant souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter son établissement d'Andrézieux Bouthéon pour son activité de panification sèche et son projet de mise en place d'une nouvelle installation de Distribution des Matières Premières (DMP). Les choix retenus par l'exploitant vont globalement dans le sens d'une meilleure prise en compte des problématiques environnementales.

- **Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts**

Il faut noter principalement l'amélioration de la qualité des rejets en eau grâce à la mise en place de la DMP, la diminution de la consommation d'eau, réduction de la puissance des chaudières et maintenance régulières des installations.

A terme, l'exploitant a prévu d'avoir un entrepôt jouxtant le site de production actuel : ceci limitera le trafic routier induit par l'externalisation du stockage.

Il faut cependant signaler que la situation financière de l'entreprise Biscottes PASQUIER devra être expertisée pour s'assurer que les projets décrits dans le dossier pourront être financés (résultat négatif et besoin en fonds de roulement non couvert).

I.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

L'étude de danger reprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Le site de BISCOTTE PASQUIER n'est pas situé en zone inondable.

Les précipitations pluviales ne représentent pas un effet direct pour l'établissement. Les écoulements pluviaux sont dirigés vers le réseau pluvial communal et pour une part s'infiltrent dans le sol.

Le risque sismique est sans objet sur le secteur d'étude.

L'établissement va réaliser une étude technique afin de mettre en place un système de protection de niveau III contre la foudre. Le rapport complet de cette analyse de risque Foudre est joint à la DAE.

Au vu des mesures de prévention prises pour empêcher l'accès au site, en dehors des heures d'activités, le risque d'apparition d'un acte de malveillance est faible.

Le voisinage de BISCOTTE PASQUIER n'apparaît pas de nature à porter atteinte aux bâtiments et activités de l'usine.

La commune d'Andrézieux Bouthéon présente des risques liés au TMD de surface (transport routier).

L'établissement est localisé à environ 1,5 Km à l'ouest de l'aérodrome de St Etienne-Bouthéon.

Les intérêts à protéger autour du site de Biscottes PASQUIER ont été inventoriés.

Les alentours du site se caractérisent donc par la présence :

- d'activités industrielles,
- d'activités de services : hôtels, le bâtiment de service « l'envol ».

En cas de sinistre affectant le site de BISCOTTE PASQUIER, les principaux intérêts à protéger sont :

- le personnel,
- l'outil de production,
- les terrains bâtis voisins et le voisinage humain.

Les risques d'origines interne et externe sont envisagés.

Compte tenu de l'activité, des installations et de l'environnement du site, ainsi que de l'accidentologie du secteur d'activité, les risques retenus pour une étude détaillée (EDR) sont les suivants :

- Incendie de la zone de stockage des consommables (cartons/films plastiques) et des produits finis.

- Fuite d'ammoniac au niveau de la salle des machines

Deux scénarii retenus pour l'EDR prévoient des actions dont la réalisation est programmée en 2010 et 2011.

I-3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont présentées et les outils informatiques utilisés sont cités (Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité (AMDEC), document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau » (INESCFFSA-CNPP) notamment).

I-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques reprennent les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger. Ils contiennent des tableaux de synthèse clairs et compréhensibles.

II – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, des mesures proposées, le projet prend bien en compte les enjeux environnementaux

Toutefois, la DDPP signale que lors d'une rencontre avec le pétitionnaire en date du 13 août 2010, celui-ci a indiqué que le projet actuel était susceptible d'évoluer à nouveau : rachat de la voie ferrée et d'un entrepôt situés au Sud-est des installations actuelles L'attention du pétitionnaire a été appelée sur le respect des normes constructives prévues dans l'arrêté du 23 décembre 2008 et sur la nécessité de déposer un nouveau DAE en cas de changement notable.

CONCLUSION

D'une manière générale les enjeux environnementaux sont bien pris en compte dans le projet présenté. L'étude d'impact et l'étude de danger sont claires et proportionnées aux enjeux. Toutefois des incertitudes pèsent encore sur le projet et qui peuvent conduire à des modifications. En cas d'évolutions importantes du projet, remettant en cause son économie, une nouvelle évaluation environnementale sera nécessaire.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI

WANG WANG WANG
WANG WANG WANG
WANG WANG WANG

WANG WANG WANG